Le Viatique du prédicateur Musulman

Cheykh Mouhammad
Ibn Saleh Ibn Otheimine

Assia
آسية

Le viatique du Prédicateur musulman

Ecrit par le cheikh :

Muhammad Ibn Saleh Ibn Otheymine

Traduit par :

Hassan Abdelaziz Youfédi

Editions et distribution Sana

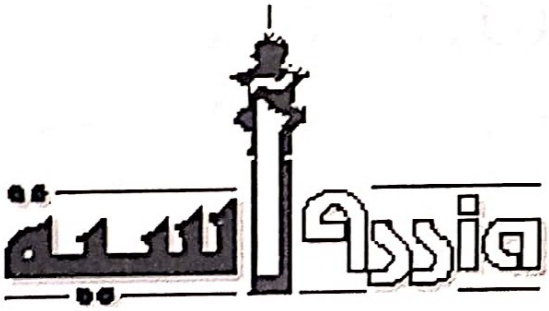

Assia Editions
P.O.Box: 53789
Jeddah 21593-
Arabie Saoudite
Tel/Fax:
(009661) 2393924
editionsassia@hotmail.com

.....

Editions et distribution Sana
116, rue Jean-Pierre Timbaud
75011 Paris
Tel : 01 48 05 29 28
Fax : 01 48 05 29 97
librairiesana@wanadoo.fr

.....

Les droits de ce livre sont réservés pour tout pays

2 ème édition 2002

بسم الله الرحمن الرحيم

Introduction

Louange à Allah ! C'est Lui que nous louons, c'est Lui que nous adorons. Nous sollicitons Son aide et implorons Son pardon ; à Lui nous adressons nos actes de repentance, et en Lui nous cherchons refuge contre le mal qui provient de nous-mêmes et de nos mauvaises œuvres.

Celui qui est guidé par Allah, ne peut être égaré, et celui qui est égaré par Lui ne saurait avoir de guide. J'atteste qu'il n'y a de divinité qu'Allah, Unique et sans associé, et j'atteste que Mohamed est le serviteur d'Allah, et Son Messager.

Allah (ﷻ) l'envoya sur terre, muni de la guidée et de la religion de vérité, afin qu'il place celle-ci au-dessus de toute autre religion. Il transmit le message divin, restitua le dépôt qui lui avait été confié, et prodigua de sages conseils à la communauté. Pour la gloire d'Allah il mena

un combat noble et sincère, et laissa sa communauté sur une voie claire, sur laquelle, de jour comme de nuit, nul ne peut s'égarer hormis celui qui est voué à la perdition. Que la paix et les bénédictions d'Allah soient sur lui, sur sa famille, sur ses compagnons, et sur ceux qui emprunteront la même voie de bienfaisance qu'eux, jusqu'au Jour de la résurrection.

Je demande à Allah (ﷻ) qu'Il nous mette avec ceux qui, en public comme en secret, empruntent la même voie que lui (ﷻ) ; qu'Il nous fasse mourir dans sa religion ! Qu'Il nous accorde, le Jour où Il nous ressuscitera, de faire partie de son groupe (ﷻ) ! Qu'Il nous mette dans le groupe de ceux pour qui Il (ﷻ) intercédera ! ; et qu'Il nous réunisse dans les jardins du délice, avec ceux qu'Allah comblera de Ses bienfaits, comme les Envoyés, les véridiques, les martyrs, et les vertueux.

Chers frères ! C'est un plaisir pour moi que de rencontrer mes frères musulmans en ce lieu[1], dont l'on attend la pratique du bien et la diffusion de cette religion. Car Allah (ﷻ) a exigé de tous ceux à qui Il donna de la science, qu'ils s'engagent à l'expliquer aux gens, et à n'en rien dissimuler. Allah dit :

﴿ وَإِذْ أَخَذَ ٱللَّهُ مِيثَٰقَ ٱلَّذِينَ أُوتُوا۟ ٱلْكِتَٰبَ لَتُبَيِّنُنَّهُۥ لِلنَّاسِ وَلَا تَكْتُمُونَهُۥ ﴾

[1] Université Al-Malick Abdelaziz à Jeddah en Arabie Saoudite.

« Allah prit auprès de ceux auxquels le Livre était donné cet engagement : « exposez-le certes aux gens et ne le cachez pas » [2]»

Cet engagement pris auprès Allah n'est pas un pacte écrit, visible aux yeux des gens, il s'agit d'un engagement qui n'est connu que de ceux qu'Allah a pourvus en science. La connaissance qu'Allah donne à un homme ou à une femme, constitue en vérité un engagement. Il incombe donc à celui qui possède de la science, qu'il transmette ce qu'il sait de la législation d'Allah (ﷻ) en tout lieu, et en toute occasion.

Chers frères ! Cette conférence a pour thème : « **Le viatique du prédicateur musulman.** ». Par viatique, j'entends la provision indispensable à tout musulman, celle qu'Allah (ﷻ) évoqua en disant :

﴿ وَتَزَوَّدُوا فَإِنَّ خَيْرَ ٱلزَّادِ ٱلتَّقْوَىٰ ﴾

« Et prenez vos provisions mais en vérité, la meilleure provision est la piété [3]»

La provision dont tout musulman doit être pourvu est donc la crainte d'Allah ; Allah (ﷻ) ne manque de la mentionner fréquemment dans le Coran, en enjoignant

---

[2] S Al-'Imran (3)/ V.187
[3] S La vache (2)/ V.197

aux hommes de Le craindre, en faisant l'éloge de celui qui Le craint, en faisant connaître la récompense qui est attachée à cette vertu, et en d'autres occasions encore.

﴿ ۞ وَسَارِعُوٓاْ إِلَىٰ مَغۡفِرَةٖ مِّن رَّبِّكُمۡ وَجَنَّةٍ عَرۡضُهَا ٱلسَّمَٰوَٰتُ وَٱلۡأَرۡضُ أُعِدَّتۡ لِلۡمُتَّقِينَ ١٣٣ ٱلَّذِينَ يُنفِقُونَ فِي ٱلسَّرَّآءِ وَٱلضَّرَّآءِ وَٱلۡكَٰظِمِينَ ٱلۡغَيۡظَ وَٱلۡعَافِينَ عَنِ ٱلنَّاسِۗ وَٱللَّهُ يُحِبُّ ٱلۡمُحۡسِنِينَ ١٣٤ وَٱلَّذِينَ إِذَا فَعَلُواْ فَٰحِشَةً أَوۡ ظَلَمُوٓاْ أَنفُسَهُمۡ ذَكَرُواْ ٱللَّهَ فَٱسۡتَغۡفَرُواْ لِذُنُوبِهِمۡ وَمَن يَغۡفِرُ ٱلذُّنُوبَ إِلَّا ٱللَّهُ وَلَمۡ يُصِرُّواْ عَلَىٰ مَا فَعَلُواْ وَهُمۡ يَعۡلَمُونَ ١٣٥ أُوْلَٰٓئِكَ جَزَآؤُهُم مَّغۡفِرَةٞ مِّن رَّبِّهِمۡ وَجَنَّٰتٞ تَجۡرِي مِن تَحۡتِهَا ٱلۡأَنۡهَٰرُ خَٰلِدِينَ فِيهَاۚ وَنِعۡمَ أَجۡرُ ٱلۡعَٰمِلِينَ ١٣٦ ﴾

« Et concourez au pardon de votre Seigneur, et à un jardin (paradis) large comme les cieux et la terre, préparé pour les pieux ; qui dépensent dans l'aisance et dans l'adversité, qui dominent leur rage et pardonnent à autrui - car Allah aime les bienfaisants ; et pour ceux qui, s'ils ont commis quelque turpitude ou causé quelque préjudice à leurs propres âmes (en désobéissant à Allah), se souviennent d'Allah, et demandent pardon pour leurs péchés –et qui est-ce qui pardonne les péchés sinon Allah ?– et qui ne persistent pas sciemment dans le mal qu'ils ont fait ; ceux-là ont pour récompense le pardon de leur Seigneur, ainsi que les jardins sous lesquels coulent

les ruisseaux, pour y demeurer éternellement. Comme est beau le salaire de ceux qui font le bien ! [4]»

Mes chers frères ! Peut-être allez-vous me demander : Qu'est-ce que la piété ? La réponse à cette question a été donnée par Talqa Ibn Habib (رضي الله عنه) lorsqu'il a dit : « *La piété consiste à œuvrer par obéissance à Allah, en suivant Ses directives, et en espérant Sa récompense.* » Il a concilié dans cette définition la connaissance, la pratique, l'espoir de la récompense, et la crainte du châtiment d'Allah. Telle est la piété.

Certes, nous savons tous que celui qui appelle à la religion d'Allah (عز وجل) doit être le premier à posséder cette vertu qu'est la crainte d'Allah, en secret et en public. J'évoquerai ici, avec l'aide d'Allah (عز وجل) quelles doivent être les caractéristiques de celui qui invite à la religion d'Allah, quelles provisions sont nécessaires pour mener à bien cette tâche.

I) La première provision : Que celui qui appelle à la religion d'Allah, ait une connaissance [approfondie] de ce à quoi il appelle ; le prédicateur doit posséder des connaissances justes, basées sur le Livre d'Allah et la sunnah de Son Envoyé (ﷺ), parce que toute science

[4] S Al-'Imran (3)/ V. de 133 à 136

apprise, en dehors du Coran et de la sunnah [5], se doit d'être auparavant confrontée à ceux-ci. Une fois confrontée au Coran et à la sunnah, elle apparaitra comme étant soit en conformité, soit en contradiction avec ces sources fondamentales. Dans le premier cas, elle est acceptée ; dans le second, on se doit de la rejeter, sans prendre en considération celui qui l'a énoncée.

Il a été rapporté qu'Ibn Abbas (ﷺ) a dit : « *Des pierres sont sur le point de tomber du ciel sur vous, je dis : L'Envoyé d'Allah a dit, et vous vous dites : Abou Bakr et Omar ont dit !* ». Si cette règle est valable pour les dires qui contredisaient les propos de L'Envoyé d'Allah (ﷺ) venant d'Abou Bakr et de Omar, que dire alors de la parole d'un autre qu'eux, alors qu'ils étaient supérieurs à tout autre en science et en piété, qu'ils ont vécu en compagnie de L'Envoyé d'Allah (ﷺ), et qu'ils ont assuré sa succession ? Toute parole qui contredit le Livre d'Allah et la sunnah de Son Envoyé (ﷺ) doit être systématiquement rejetée. Allah (ﷻ) dit :

﴿ فَلْيَحْذَرِ ٱلَّذِينَ يُخَالِفُونَ عَنْ أَمْرِهِۦٓ أَن تُصِيبَهُمْ فِتْنَةٌ أَوْ يُصِيبَهُمْ عَذَابٌ أَلِيمٌ ﴿٦٣﴾ ﴾

[5] Sunnah : Terme signifiant les recommandations, dires et actes de L'Envoyé d'Allah.

« Que ceux donc, qui s'opposent à Son commandement, prennent garde qu'une épreuve ne les atteigne, ou que ne les atteigne un châtiment douloureux [6]»

L'imam Ahmed (رحمه الله) a dit : *« Sais-tu ce qu'est la fitna[7] ? La fitna est l'association (le shirk) Il se peut qu'en rejetant certains de Ses dires (dires d'Allah) le doute entre dans le cœur, et qu'il périsse. »*

Ainsi donc la première des provisions pour celui qui appelle à la religion d'Allah (عز وجل) consiste en une science tirée du Livre d'Allah et de la sunnah reconnue authentique de Son Envoyé (ﷺ). En effet, un appel à la religion d'Allah fait sans connaissance, est un appel reposant sur l'ignorance, et il sera forcément plus préjudiciable que bénéfique. La personne qui invite les hommes à se tourner vers la religion d'Allah se présente comme un guide qui oriente ses frères. S'il est ignorant, il ne pourra que s'égarer, et égarer les autres *-qu'Allah nous préserve de cela-*. Son ignorance est plus profonde et par conséquent, plus dangereuse que chez le simple ignorant. Celui-ci, étant conscient de ne pas savoir, fait preuve de modération et ne se risque pas à parler, et il est possible

---

[6] S. An-Nur (24)/ V. 63

[7] **Fitna :** Le terme «*fitna*» peut avoir plusieurs sens tel que : Discorde, révolte, envoûtement, et épreuve.

en outre de remédier à cette ignorance par l'enseignement. Le véritable ignorant est celui qui ignore son ignorance, car celui-là ne se tait pas, au contraire il parle malgré son ignorance, et dès lors, il égare plus qu'il ne guide.

Cher frère ! Prêcher (da'wa) sans connaissance, c'est aller à l'encontre des pratiques de l'Envoyé d'Allah (ﷺ), et de ceux qui empruntent la même voie que lui. Ecoutez ce qu'Allah (ﷻ) ordonna à Son Envoyé (ﷺ) :

﴿ قُلْ هَٰذِهِۦ سَبِيلِىٓ أَدْعُوٓا۟ إِلَى ٱللَّهِ ۚ عَلَىٰ بَصِيرَةٍ أَنَا۠ وَمَنِ ٱتَّبَعَنِى ۖ وَسُبْحَٰنَ ٱللَّهِ وَمَآ أَنَا۠ مِنَ ٱلْمُشْرِكِينَ ﴿١٠٨﴾ ﴾

« Voici ma voie, j'appelle les gens [à la religion] d'Allah, moi et ceux qui me suivent, nous basant sur une preuve évidente. Gloire à Allah ! Et je ne suis point du nombre des associateurs. [8]»

Allah dit : « **j'appelle les gens [à la religion] d'Allah, moi et ceux qui me suivent, nous basant sur une preuve évidente.** » C'est-à-dire qu'il est obligatoire pour celui qui emprunte la même voie que L'Envoyé d'Allah (ﷺ) d'appeler les gens à la religion d'Allah en possédant la science, et non en procédant par ignorance.

[8] S. Yusuf (12)/ V. 108

Médite, Ô Toi qui désires appeler les gens à la religion d'Allah, sur ce que dit Allah : « **nous basant sur une preuve évidente** » c'est-à-dire sur une connaissance ; celle-ci comprend trois points :

- **Avoir connaissance de ce que l'on prêche :** c'est-à-dire qu'on connaisse le jugement de l'islam concernant ce que l'on prêche aux gens, car il se peut qu'on appelle les gens à faire quelque chose qu'on croit être une obligation (wajib) alors que dans la législation d'Allah ce n'en est pas une ; on imposerait donc aux esclaves d'Allah ce qu'Allah ne leur impose pas. On peut également appeler les gens à délaisser quelque chose qu'on croit être interdit (muharram) alors que cela ne l'est pas dans la religion d'Allah ; on interdirait aux esclaves d'Allah ce qu'Allah leur a rendu licite.

- **Avoir connaissance de la situation de ceux que l'on va appeler à la religion d'Allah :** Ainsi lorsque l'Envoyé d'Allah (ﷺ) envoya Moadz au Yémen, il lui dit :
- "إنَّك ستأتي قوماً أهل كتاب" « *Tu vas te rendre dans un peuple des gens du Livre ...* ». Cela, afin qu'il analyse leur situation et qu'il s'y prépare en conséquence. Il est donc indispensable de connaître la situation de celui que l'on veut inviter à embrasser la religion d'Allah ; quel est son niveau intellectuel ? Sa capacité à raisonner et argumenter ? Ainsi, le cas échéant, l'on sera prêt à débattre avec lui, à

répondre à ses objections. Imaginez que vous débattiez avec quelqu'un et qu'il prenne l'avantage sur vous grâce à sa puissance d'argumentation, ce serait un grand désastre pour la vérité, et c'est vous qui en seriez la cause. Ne pensez pas que l'égaré est nécessairement dominé dans toutes les situations. ! L'Envoyé d'Allah (ﷺ) a dit :

" إنكم تختصمون إليَ و لعلَّ بعضكم أن يكون ألحن بحجته من بعض فأقضي له بنحو مما أسمع"

" Vous vous plaignez auprès de moi, or il se peut que l'un d'entre vous soit plus habile que l'autre à exposer ses arguments, et que je rende une sentence qui lui soit favorable, à cause de la façon dont je l'ai entendu exposer son affaire »

Cela démontre que même si une personne est dans l'erreur, il se peut que grâce à son habilité à exposer ses arguments, elle prenne le dessus sur l'autre plaignant, et que l'on prononce un jugement orienté par son plaidoyer. Il est donc indispensable de connaître la situation de ceux qu'on invite à la religion d'Allah.

- Avoir connaissance de la méthodologie que l'on va employer pour appeler les gens à la religion d'Allah : Allah (ﷻ) dit :

﴿ ٱدۡعُ إِلَىٰ سَبِيلِ رَبِّكَ بِٱلۡحِكۡمَةِ وَٱلۡمَوۡعِظَةِ ٱلۡحَسَنَةِۖ وَجَٰدِلۡهُم بِٱلَّتِي هِيَ أَحۡسَنُ ﴾

« Par la sagesse et la bonne exhortation appelle (les gens) au sentier de ton Seigneur. Et discute avec eux de la meilleure des façons ...[9]»

Certaines personnes se retrouvent parfois face à quelqu'un qui commet un acte répréhensible, et se précipitent sur lui pour le réprimander, sans réfléchir aux conséquences néfastes que cela risque d'entraîner, non seulement pour cette personne, mais également pour ses semblables. C'est pourquoi il faut que celui qui appelle à la religion d'Allah, avant de faire quoi que ce soit, prévoie et évalue les conséquences que ses actes risquent d'entraîner. Il se peut qu'à cet instant, le fait de contenir son indignation produise des changements significatifs. Non seulement le fait de maîtriser sa colère peut amener la personne fautive à changer, mais cela peut également en faire changer d'autres et cela dans un avenir proche. J'exhorte donc mes frères, ceux qui appellent à la religion d'Allah, à le faire avec sagesse et promptitude à la fois. S'ils parvenaient à contrôler leur indignation, ne serait-ce qu'un peu plus longtemps, quand ils sont témoins d'une attitude répréhensible, leur action n'en serait que plus méritoire –*selon le bon vouloir d'Allah* (ﷻ).

---

[9] S. An-Nahl (16)/ V. 125

Il faut que celui qui appelle à la religion d'Allah se munisse de la vraie science, celle qui est basée sur le Livre d'Allah et la sunnah de Son Envoyé (ﷺ). C'est ce dont conviennent les textes divins et les esprits sains, ceux qui ne sont pas entachés par le doute et la passion. Car comment peut-on appeler les gens à la religion d'Allah –le Tout Puissant, le Très-Haut– alors que l'on ne connaît pas le chemin qui mène à Lui ! Si on ignore Sa législation, comment peut-on prétendre prêcher la religion d'Allah ?

Lorsqu'un homme ne possède pas de science, il doit en premier lieu s'instruire, et ensuite seulement appeler les gens à la religion d'Allah. Quelqu'un pourrait être tenté de poser la question suivante : Est-ce que ce que vos propos contredisent les dires de L'Envoyé d'Allah (ﷺ) lorsqu'il dit :

" بلغوا عني و لو آية "

« Transmettez de moi ne serait-ce qu'un verset » ?

La réponse est non ! Car l'Envoyé (ﷺ) a dit : *« Transmettez de moi... »*. Il faut donc que ce qu'on transmet provienne de L'Envoyé d'Allah (ﷺ). Voilà ce que nous voulons dire, lorsque nous disons que celui qui appelle à la religion d'Allah a besoin de science : nous ne voulons pas dire qu'il doit avoir atteint un niveau élevé de connaissance, mais qu'il ne doit appeler les gens à la religion d'Allah qu'en se fondant sur la science qu'il

possède, et qu'il ne doit pas parler de ce dont il n'a aucune connaissance.

II) La seconde provision : Que celui qui appelle à la religion d'Allah soit patient. Patient face aux obstacles qui s'opposent à sa da'wa ; patient face aux obstacles qu'il rencontre en appelant les gens à l'islam ; patient dans les préjudices qui lui sont faits.

Etre patient dans son appel à la religion d'Allah, signifie être persévérant dans son appel : on ne doit pas l'interrompre, ni désespérer mais être constant dans cet effort –dans la mesure de ses possibilités-, ainsi que dans les autres domaines de la da'wa, notamment ceux qui peuvent être d'un plus grand profit, et avoir plus d'effets. Que le prédicateur soit patient dans son appel à la religion d'Allah et qu'il ne désespère pas, car lorsque l'homme désespère, il se fatigue et finit par délaisser sa tâche. En revanche, s'il est persévérant dans son appel à la religion d'Allah, il obtiendra certainement la récompense de ceux qui se montrent endurants d'une part, et une fin heureuse d'autre part.

Allah (ﷻ) dit, en parlant à Son Envoyé (ﷺ) :

﴿ تِلْكَ مِنْ أَنۢبَآءِ ٱلْغَيْبِ نُوحِيهَآ إِلَيْكَ ۖ مَا كُنتَ تَعْلَمُهَآ أَنتَ وَلَا قَوْمُكَ مِن قَبْلِ هَٰذَا ۖ فَٱصْبِرْ ۖ إِنَّ ٱلْعَٰقِبَةَ لِلْمُتَّقِينَ ﴿٤٩﴾ ﴾

« Voilà quelques nouvelles de l'inconnaissable que Nous révélons. Tu ne les savais pas, ni toi ni ton

peuple, avant cela[10]. Sois patient, la fin heureuse sera aux pieux [11]»

Il est indispensable que l'homme soit patient, face aux polémiques qu'il rencontre en appelant à la religion d'Allah. Car tout homme appelant à la religion d'Allah (ﷻ) sera obligatoirement contredit :

﴿ وَكَذَٰلِكَ جَعَلْنَا لِكُلِّ نَبِيٍّ عَدُوًّا مِّنَ ٱلْمُجْرِمِينَ ۗ وَكَفَىٰ بِرَبِّكَ هَادِيًا وَنَصِيرًا ﴿٣١﴾ ﴾

« C'est ainsi que Nous fîmes à chaque Prophète un ennemi parmi les criminels. Mais ton Seigneur suffit comme guide et comme soutien [12]»

Tout appel à la religion d'Allah conforme rencontrera obligatoirement une opposition qui se traduira par la présence d'obstacles, de polémistes acharnés, et de doutes. Seulement celui qui appelle à la religion d'Allah se doit d'être patient face aux obstacles qui obstruent la voie, quand bien même son appel serait qualifié d'erreur ou de mensonge, parce qu'il sait que c'est une exigence du Livre d'Allah, et de la sunnah de L'Envoyé d'Allah. Qu'il patiente donc en pensant à cela.

Toutefois, cela ne signifie pas que l'homme qui se trompe doit persister dans ce qu'il dit, et dans ce vers quoi il appelle, si la vérité lui est clairement exposée ; certes

---

[10] **Avant cela :** avant la révélation du Coran.
[11] S. Hud (11)/ V. 49
[12] S. Al-Furqane (25)/ V. 31

celui qui persiste dans l'erreur, alors que la vérité lui est clairement exposée, ressemble à ceux dont Allah a dit :

﴿يُجَٰدِلُونَكَ فِي ٱلۡحَقِّ بَعۡدَ مَا تَبَيَّنَ﴾

« Ils discutent avec toi au sujet de la vérité après qu'elle fut clairement apparue [13]»

Le fait de discuter sur la vérité, une fois celle-ci clairement exposée, est une attitude condamnable. Allah dit à propos de celui qui se conduit ainsi :

﴿وَمَن يُشَاقِقِ ٱلرَّسُولَ مِنۢ بَعۡدِ مَا تَبَيَّنَ لَهُ ٱلۡهُدَىٰ وَيَتَّبِعۡ غَيۡرَ سَبِيلِ ٱلۡمُؤۡمِنِينَ نُوَلِّهِۦ مَا تَوَلَّىٰ وَنُصۡلِهِۦ جَهَنَّمَۖ وَسَآءَتۡ مَصِيرًا ١١٥﴾

« Et quiconque fait scission d'avec le Messager, après que le droit chemin lui est apparu et suit un sentier autre que celui des croyants, alors Nous le laisserons comme il s'est détourné, et le brûlerons dans l'enfer. Et quelle mauvaise destination ! [14]»

Si donc ce qui entrave ta da'wa, Ô Toi qui appelles à la religion d'Allah, est la vérité, il te faut te rétracter ; en revanche, si c'est le mensonge, qu'il ne te détourne pas de ta résolution de faire ta da'wa.

---

[13] S. Al-Anfal (8)/ V. 6
[14] S. An-Nissa (4)/ V. 115

Il est également obligatoire que celui qui invite à la religion d'Allah soit patient face aux préjudices qu'il subira, parce que celui qui fait la da'wa sera obligatoirement confronté aux attaques physiques ou verbales. Les Envoyés (ﷺ) n'y ont pas échappé eux-mêmes ; lisez ce que dit Allah (ﷻ) :

﴿كَذَٰلِكَ مَآ أَتَى ٱلَّذِينَ مِن قَبۡلِهِم مِّن رَّسُولٍ إِلَّا قَالُواْ سَاحِرٌ أَوۡ مَجۡنُونٌ ۝٥٢﴾

« Ainsi aucun Messager n'est venu à leurs prédécesseurs sans qu'ils n'aient dit : c'est un magicien ou un possédé ! [15]»

Que penser de celui sur qui descend la révélation de Son Seigneur, et à qui l'on jette en plein visage : « Tu n'es qu'un magicien ou un possédé ? » Nul doute qu'il en souffrirait ; malgré cela, les Envoyés endurèrent les persécutions verbales et physiques qui leurs furent infligées.

Méditez sur Noé (ﷺ), le premier des Envoyés ; son peuple passait près de lui et se moquait alors qu'il construisait l'arche, il leur répondait :

﴿إِن تَسۡخَرُواْ مِنَّا فَإِنَّا نَسۡخَرُ مِنكُمۡ كَمَا تَسۡخَرُونَ ۝٣٨ فَسَوۡفَ تَعۡلَمُونَ مَن يَأۡتِيهِ عَذَابٞ يُخۡزِيهِ وَيَحِلُّ عَلَيۡهِ عَذَابٞ مُّقِيمٌ ۝٣٩﴾

[15] S. Ad-Dariyat (51)/ V. 52

« Si vous vous moquez de nous, eh bien, nous nous moquerons de vous, comme vous vous moquez [de nous] ! [16]»

Les gens de son peuple ne se limitaient pas à des moqueries faites à son encontre, mais ils le menaçaient également de mort :

﴿ قَالُوا۟ لَئِن لَّمْ تَنتَهِ يَـٰنُوحُ لَتَكُونَنَّ مِنَ ٱلْمَرْجُومِينَ ﴿١١٦﴾ ﴾

« Ils dirent : Si tu ne cesses pas, Noé, tu seras certainement du nombre des lapidés ! [17]»

(C'est-à-dire des gens que l'on tue en lançant sur eux des pierres.) Il y a donc ici menace de mort (nous avons lapidé d'autres que toi), démontrant ainsi leur puissance ; cela démontre également qu'ils en lapidèrent d'autres, (et que toi tu seras de ceux-la). Cela ne détourna pas Noé (ﷺ) de sa mission de prédication, au contraire il persévéra jusqu'à ce qu'Allah le sauve de l'hostilité de son peuple.

Quant à Abraham (ﷺ) non seulement il fut rejeté par son peuple qui refusait son message, mais en outre on le calomnia auprès des gens :

﴿ قَالُوا۟ فَأْتُوا۟ بِهِۦ عَلَىٰٓ أَعْيُنِ ٱلنَّاسِ لَعَلَّهُمْ يَشْهَدُونَ ﴿٦١﴾ ﴾

« Ils dirent : Amenez-le sous les yeux des gens afin qu'ils puissent témoigner [18]»

---

[16] S. Hud (11)/ V. 38-39
[17] S. As-Su'ara (26)/ V. 116

Puis ils menacèrent de le brûler :

﴿ قَالُوا۟ حَرِّقُوهُ وَٱنصُرُوٓا۟ ءَالِهَتَكُمْ إِن كُنتُمْ فَٰعِلِينَ ﴿٦٨﴾ ﴾

« Ils dirent : Brûlez-le. Secourez vos divinités si vous voulez faire quelque chose [pour elles] [19]»

Ils allumèrent un grand feu et ils l'y jetèrent à l'aide d'une baliste [20], afin qu'ils puissent rester éloignés du feu, vu la chaleur ardente qui s'en dégageait. Seulement Allah (ﷻ) dit :

﴿ قُلْنَا يَٰنَارُ كُونِى بَرْدًا وَسَلَٰمًا عَلَىٰٓ إِبْرَٰهِيمَ ﴿٦٩﴾ ﴾

« Nous dîmes : Ô feu ! Sois pour Abraham une fraîcheur salutaire [21]»

Il fut donc d'une fraîcheur salutaire, et le prophète fut sauvé. Et c'est Abraham qui eut une fin heureuse :

﴿ وَأَرَادُوا۟ بِهِۦ كَيْدًا فَجَعَلْنَٰهُمُ ٱلْأَخْسَرِينَ ﴿٧٠﴾ ﴾

« Ils voulaient ruser contre lui, mais ce sont d'eux que nous fîmes les plus grands perdants [22]»

Pour ce qui est de Moïse (ﷺ) ; Pharaon le menaça de mort en lui disant :

---

[18] S. Al-Anbiya' (21)/ V. 61
[19] S. Al-Anbiya' (21)/ V. 68
[20] **Baliste :** Machine servant à catapulter.
[21] S. Al-Anbiya' (21)/ V. 69
[22] S. Al-Anbiya' (21)/ V. 70

﴿ وَقَالَ فِرْعَوْنُ ذَرُونِيٓ أَقْتُلْ مُوسَىٰ وَلْيَدْعُ رَبَّهُۥٓ ۖ إِنِّيٓ أَخَافُ أَن يُبَدِّلَ دِينَكُمْ أَوْ أَن يُظْهِرَ فِي ٱلْأَرْضِ ٱلْفَسَادَ ﴿٢٦﴾ ﴾

« Et Pharaon dit : Laissez-moi tuez Moïse. Et qu'il appelle son Seigneur ! Je crains qu'il ne change votre religion ou qu'il ne fasse apparaître la corruption sur terre [23]»

Il le menaça donc de mort, seulement, une fois encore, ce fut Moise qui triompha (ﷺ) :

﴿ وَحَاقَ بِـَٔالِ فِرْعَوْنَ سُوٓءُ ٱلْعَذَابِ ﴿٤٥﴾ ﴾

« Alors que le pire châtiment cerna les gens de Pharaon [24]»

Issa (Jésus) (ﷺ) subit également de nombreux préjudices, à tel point qu'il fut accusé par les juifs d'être le fils d'une prostituée, et ils prétendirent l'avoir tué en le crucifiant sur une croix. Seulement Allah (ﷻ) a dit :

﴿ وَمَا قَتَلُوهُ وَمَا صَلَبُوهُ وَلَٰكِن شُبِّهَ لَهُمْ ۚ وَإِنَّ ٱلَّذِينَ ٱخْتَلَفُوا۟ فِيهِ لَفِي شَكٍّ مِّنْهُ ۚ مَا لَهُم بِهِۦ مِنْ عِلْمٍ إِلَّا ٱتِّبَاعَ ٱلظَّنِّ ۚ وَمَا قَتَلُوهُ يَقِينًۢا ﴿١٥٧﴾ بَل رَّفَعَهُ ٱللَّهُ إِلَيْهِ ۚ وَكَانَ ٱللَّهُ عَزِيزًا حَكِيمًا ﴿١٥٨﴾ ﴾

« Or ils ne l'ont ni tué ni crucifié ; mais ce n'était qu'un faux semblant ! Et ceux qui ont discuté sur son

---

[23] S. Gafir (40)/ V. 26
[24] S. Gafir (40)/ V. 45

sujet sont vraiment dans l'incertitude : Ils n'en ont aucune connaissance certaine, ils ne font que suivre des conjectures et ils ne l'ont certainement pas tué ; mais Allah l'a élevé vers Lui. Et Allah est Puissant et Sage [25]»

Il fut donc sauvé d'eux. Et Muhammad, le sceau des Envoyés d'Allah, leur guide, le maître des fils d'Adam (ﷺ) Allah (ﷻ) dit à son propos :

﴿ وَإِذْ يَمْكُرُ بِكَ ٱلَّذِينَ كَفَرُوا۟ لِيُثْبِتُوكَ أَوْ يَقْتُلُوكَ أَوْ يُخْرِجُوكَ ۚ وَيَمْكُرُونَ وَيَمْكُرُ ٱللَّهُ ۖ وَٱللَّهُ خَيْرُ ٱلْمَٰكِرِينَ ﴿٣٠﴾ ﴾

« (Et rappelle-toi) le moment où les mécréants complotaient contre toi pour t'emprisonner ou t'assassiner ou te bannir. Ils complotèrent. Mais Allah a fait échouer leur complot, et Allah est le meilleur en stratagèmes [26]»

﴿ وَقَالُوا۟ يَٰٓأَيُّهَا ٱلَّذِى نُزِّلَ عَلَيْهِ ٱلذِّكْرُ إِنَّكَ لَمَجْنُونٌ ﴿٦﴾ ﴾

« Et ils [les mecquois] dirent : Ô ! Toi sur qui on a fait descendre le Coran, tu es certainement fou [27]»

﴿ وَيَقُولُونَ أَئِنَّا لَتَارِكُوٓا۟ ءَالِهَتِنَا لِشَاعِرٍ مَّجْنُونٍۭ ﴿٣٦﴾ ﴾

« Et disaient : Allons-nous abandonner nos divinités pour un poète fou ? [28]»

---

[25] S. An-Nissa (4)/ V. 157-158
[26] S. Al-Anfal (8)/ V. 30
[27] S. Al-Hijr (15)/ V. 6

Il fut donc agressé verbalement, et physiquement, comme l'attestent les historiens, mais malgré cela il patienta, et la fin heureuse fut pour lui.

On peut donc en déduire que toute personne qui appelle à la religion d'Allah sera obligatoirement victime de préjudices, et qu'elle se doit d'être patiente. Ainsi, lorsque Allah (ﷻ) dit à Son Envoyé (ﷺ) :

﴿ إِنَّا نَحْنُ نَزَّلْنَا عَلَيْكَ ٱلْقُرْءَانَ تَنزِيلًا ﴿٢٣﴾ ﴾

« En vérité c'est Nous qui avons fait descendre sur toi le Coran graduellement [29]»

On aurait pu s'attendre à ce qu'Allah dise : « Remercie donc pour la faveur qu'Allah [t'a faite] en te révélant ce Coran » ; mais Allah ajoute :

﴿ فَٱصْبِرْ لِحُكْمِ رَبِّكَ ﴾

« Endure donc ce que ton Seigneur a décrété [30]»

C'est une allusion au fait que toute personne qui s'engage à mettre en pratique ce Coran doit subir des épreuves qui nécessitent une grande patience. Celui qui appelle à la religion d'Allah doit donc être patient et constant jusqu'à ce qu'Allah le rende victorieux. Il n'est

[28] S. As-Saffat (37)/ V. 36
[29] S. Al-Insan (76)/ V. 23
[30] S. Al-Insan (76)/ V. 24

pas obligatoire que le succès survienne de son vivant, car ce qui est important, c'est que son appel laisse une empreinte durable. Ce qui importe véritablement, ce n'est pas la personne elle-même, mais le message qui a été transmis (da'wa). Car si son message (da'wa) demeure après sa mort, il demeurera toujours vivant. Allah (ﷻ) a dit :

﴿ أَوَمَن كَانَ مَيْتًا فَأَحْيَيْنَٰهُ وَجَعَلْنَا لَهُۥ نُورًا يَمْشِى بِهِۦ فِى ٱلنَّاسِ كَمَن مَّثَلُهُۥ فِى ٱلظُّلُمَٰتِ لَيْسَ بِخَارِجٍ مِّنْهَا ﴾

« Est-ce que celui qui était mort et que Nous avons ramené à la vie et à qui Nous avons assigné une lumière grâce à laquelle il marche parmi les gens, est pareil à celui qui est dans les ténèbres sans pouvoir en sortir ? [31] »

En vérité, la vie de celui qui appelle à la religion d'Allah [dans le verset précité] ne signifie pas seulement que son esprit soit présent dans son corps, mais également que ses dires restent fortement ancrés chez les gens. Méditez l'histoire d'Abou Soufiane, avec Héraclius ; étant informé de l'existence de L'Envoyé d'Allah (ﷺ), ce dernier invita Abou Soufiane afin de l'interroger sur lui (ﷺ), sur sa personnalité, sa généalogie, sur sa prédication, et sur ses compagnons ; lorsque Abou

[31] S. Al-An'am (6)/ V. 122

Soufiane répondit aux questions qui lui furent posées, Héraclius dit :

" إن كان ما تقول حقًّا فسيملك ما تحت قدميَّ هاتان"

« Si ce que tu dis est vrai, il régnera sur ce qui est sous mes pieds »

Louange à Allah ! Qui peut imaginer qu'un roi, un empereur comme ils le nomment, puisse dire ce qu'il dit de Muhammad (ﷺ), alors qu'il n'a pas encore délivré la péninsule arabique de l'asservissement du Shaitane[32] et des mauvaises passions ? Qui peut imaginer qu'un homme tel que lui ait put dire de telles paroles ? Ainsi, lorsque Abou Soufiane revint, il dit à son peuple :

" لقد أمر أمر ابن أبي كبشة إنه ليخافه ملك بني الأصفر"

« La question du fils d'Abou Kabsha a pris de l'ampleur, il est craint par le roi des Romains »

" أمر " a ici pour sens « très grand » comme le dit Allah (ﷻ): ﴿ لقد جئتَ شيئًا إمرًا ﴾ « tu es certes venu avec quelque chose de grave» c'est-à-dire « d'immense ».

L'Envoyé d'Allah (ﷺ) régna sur la terre d'Héraclius par sa da'wa, et non par sa personne. Son appel à la religion d'Allah parvint jusqu'à cette terre, et détruisit le paganisme, l'association, et ceux qui les pratiquaient. Ce sont les califes bien guidés qui y régnèrent après la mort de Muhammad (ﷺ) ; ils y régnèrent grâce à la da'wa

---

[32] **Shaitane :** Satan.

qu'avait faite l'Envoyé d'Allah (ﷺ), et en appliquant les lois qu'il avait édictées. Celui qui appelle à la religion d'Allah se doit d'être patient ; s'il est véridique envers Allah, la fin heureuse sera alors son partage, soit de son vivant, soit après sa mort.

﴿ قَالَ مُوسَىٰ لِقَوْمِهِ ٱسْتَعِينُوا۟ بِٱللَّهِ وَٱصْبِرُوٓا۟ ۖ إِنَّ ٱلْأَرْضَ لِلَّهِ يُورِثُهَا مَن يَشَآءُ مِنْ عِبَادِهِۦ ۖ وَٱلْعَٰقِبَةُ لِلْمُتَّقِينَ ﴿١٢٨﴾ ﴾

« Moïse dit à son peuple : demandez aide auprès d'Allah et soyez patients, car la terre appartient à Allah. Il en fait hériter qui Il veut parmi Ses serviteurs. Et la fin (heureuse) sera aux pieux [33]»

Allah (ﷻ) dit encore :

﴿ إِنَّهُۥ مَن يَتَّقِ وَيَصْبِرْ فَإِنَّ ٱللَّهَ لَا يُضِيعُ أَجْرَ ٱلْمُحْسِنِينَ ﴿٩٠﴾ ﴾

« Quiconque craint et patiente... Et très certainement, Allah ne fait pas perdre la récompense, des bienfaisants ...[34]»

III) La troisième provision : La sagesse.

Que l'appel à la religion d'Allah soit effectué avec sagesse ; comme est détestable la sagesse de celui qui n'a [d'habitude] pas de sagesse ! L'appel à la religion d'Allah doit être fait :

1) Avec sagesse.

---

[33] S. Al-A'raf (7)/ V. 128
[34] S. Yusuf (12)/ V. 90

2) Par la bonne exhortation.

3) En argumentant de la meilleure des manières avec ceux qui ne sont pas injustes.

4) Et d'une manière moins affable avec une personne injuste.

Telles sont les quatre étapes de l'appel à la religion d'Allah. Allah (ﷻ) a dit :

﴿ ٱدْعُ إِلَىٰ سَبِيلِ رَبِّكَ بِٱلْحِكْمَةِ وَٱلْمَوْعِظَةِ ٱلْحَسَنَةِ ۖ وَجَـٰدِلْهُم بِٱلَّتِى هِىَ أَحْسَنُ ﴾

« Par la sagesse et la bonne exhortation appelle (les gens) au sentier de ton Seigneur. Et discute avec eux de la meilleure façon [35]»

Allah (ﷻ) dit encore :

﴿ ۞ وَلَا تُجَـٰدِلُوٓا۟ أَهْلَ ٱلْكِتَـٰبِ إِلَّا بِٱلَّتِى هِىَ أَحْسَنُ إِلَّا ٱلَّذِينَ ظَلَمُوا۟ مِنْهُمْ ﴾

« Et ne discute que de la meilleure façon avec les gens du Livre, sauf ceux d'entre eux qui sont injustes [36]»

La sagesse consiste à avoir une connaissance parfaite des choses, et à savoir remettre chaque chose dans son contexte. Est contraire à la sagesse, le fait de se précipiter, d'exiger des gens qu'ils changent de condition, qu'ils quittent celle dans laquelle ils se trouvent, pour devenir ce qu'étaient les compagnons [de L'Envoyé d'Allah

[35] S. An-Nahl (16)/ V. 125
[36] S. Al-'Ankabut (29)/ V. 46

(ﷺ)] du jour au lendemain. Celui qui désire cela est sans aucun doute stupide et loin de la sagesse ; car la sagesse d'Allah (ﷻ) ne veut pas que cela se passe de cette manière, et ceci fut démontré par Muhammad L'Envoyé d'Allah (ﷺ) celui sur qui est descendu le Livre, lors d'une descente faite par étapes, afin qu'une fois la révélation terminée, elle soit fixée dans les esprits. La prière devint obligatoire lors de l'ascension nocturne, trois ans avant l'émigration [de L'Envoyé (ﷺ) à Médine] (l'hégire). Certains disent un an et demi, avant l'hégire ; d'autres disent cinq ans avant l'hégire, selon les divergences d'opinions des savants... De plus, elle ne fut pas prescrite au départ telle que nous la connaissons aujourd'hui. Les prières de dhor, de l'asr, de l'isha et de sobh prescrites au début, étaient constituées de deux ra'ka, tandis que la prière du magreb était de trois ra'ka, afin que la journée soit clôturée par un nombre de ra'ka impair. Après l'émigration (l'hégire), lorsque L'Envoyé d'Allah (ﷺ) eut passé treize ans à la Mecque, la prière de la personne résidente fut augmentée, et elle passa à quatre ra'ka pour les prières de dhor, l'asr, et de l'isha, tandis que la prière de sobh quant à elle resta comme elle était, car on y prolonge la récitation [du Coran]. La prière du magreb resta également à trois ra'ka afin que la journée soit clôturée par un nombre de ra'ka impair.

La Zakât [37] fut prescrite soit pendant la deuxième année de l'hégire, soit à la Mecque, sans que sa valeur et son caractère obligatoire en fonction des situations ne soient fixés. L'Envoyé d'Allah (ﷺ) n'envoya ses percepteurs de Zakât qu'en l'an neuf de l'hégire. La Zakât a connu une évolution en trois étapes :

- **A la Mecque :**

﴿ وَءَاتُوا۟ حَقَّهُۥ يَوْمَ حَصَادِهِۦ ﴾

« **Et acquittez-en les droits le jour de la récolte** [38]»

Ni l'obligation ni la quantité nécessaire pour que la Zakât devienne obligatoire, ne sont précisées. Ces questions étaient laissées à la charge de chacun.

- **En l'an deux de l'hégire**, les proportions de la Zakât furent précisées.

- **En l'an neuf de l'hégire**, L'Envoyé d'Allah (ﷺ) commença à envoyer des percepteurs de Zakât auprès des éleveurs bovins, et des agriculteurs.

Méditez sur la façon dont on prend en considération la condition des gens dans la prescription des lois d'Allah (ﷻ) alors qu'Il est le plus Sage des juges.

---

[37] Zakât : l'impôt légal
[38] S. Al-An'am (6)/ V. 141

De même pour le jeûne, personne n'ignore qu'il y eut également des étapes dans sa prescription. L'homme avait le choix, lorsque ce fut prescrit au départ, entre jeûner ou nourrir un pauvre. Puis le jeûne seul devint obligatoire, et le fait de nourrir un pauvre devint une expiation pour celui qui ne peut jeûner de manière continue.

Je dis donc que la sagesse ne peut accepter que le monde change du jour au lendemain, la patience est obligatoire. Prenez donc aujourd'hui de votre frère que vous prêchez , ce qu'il y a chez lui aujourd'hui comme vérité, et progressez avec lui petit à petit jusqu'à ce que vous le sortiez de l'égarement. Ne croyez pas que tout le monde est façonné selon un même moule ! Car il existe une différence entre l'ignorant et l'obstiné.

Il serait peut-être opportun que je cite à cette occasion plusieurs exemples de la manière par laquelle le L'Envoyé d'Allah (ﷺ) appela les gens à la religion d'Allah.

Premier exemple :

Un bédouin entra un jour dans la mosquée alors que le L'Envoyé d'Allah (ﷺ) y était assis avec ses compagnons. Il urina dans un des coins de la mosquée. Alors les gens [de la mosquée] le réprimandèrent sévèrement. L'Envoyé d'Allah (ﷺ) -celui à qui Allah (ﷻ) donna de la sagesse-

leur demanda de cesser. Lorsque ce bédouin eut fini d'uriner, il (ﷺ) ordonna que l'on verse un seau d'eau sur son urine, afin que l'impureté disparaisse. Puis il appela le bédouin, et lui dit :

" إن هذه المساجد لا يصلح فيها شيء من الأذى أو القذر إنما هي للصلاة و قراءة القرآن "

« Les préjudices et les saletés ne conviennent pas aux mosquées, car ces endroits sont destinés à la prière et à la récitation du Coran »

Ce beau comportement fit plaisir au bédouin. Ainsi j'ai entendu certains savants rapporter que ce bédouin aurait dit :

" اللهم ارحمني و محمدًا و لا ترحم معنا أحدًا "

« Ô Allah ! Fais-moi, ainsi qu'à Muhammad, miséricorde, et n'accorde celle-ci à aucun autre que nous »

Parce que Muhammad (ﷺ) le traita avec politesse et sagesse, tandis que les compagnons (رضي الله عنهم) se contentèrent de réprimer le mal, sans prendre en considération le fait que cet homme était ignorant.

Deuxième exemple :

Mu'awiya Ibn Al-Hakim (رضي الله عنه) arriva un jour alors que L'Envoyé d'Allah (ﷺ) dirigeait les gens en prière. Un des prieurs éternua, puis dit : « Al-Hamdoulilah » (louange à

Allah) –soit dit en passant, lorsque quelqu'un éternue alors qu'il prie, qu'il dise : « Al-Hamdoulilah » (louange à Allah), et cela qu'il soit debout, incliné ou prosterné– Cet homme dit donc : « Al-Hamdoulilah » (louange à Allah) Mu'awiya répondit : « ya rhamouka'llah » (Qu'Allah te fasse miséricorde) [ces paroles annulent la prière]. Les gens le fixèrent alors du regard ; Mu'awiya dit alors : « Que ma mère périsse ! » - Expression utilisée au sens figuré, et non au sens propre –L'Envoyé d'Allah (ﷺ) utilisa cette expression lorsqu'il dit à Moadz Ibn Jabel :

" ألا أخبرك بملاك ذلك كله ؟ قال قلتُ : بلى يا رسول الله . قال : كف عليك هذا أخذ بلسانه و قال : كفه عليك فقال معاذ : و إنا لمؤاخذون بما نتكلم به قال : " ثكلتك أمك يا معاذ و هل يكب الناس في النار على وجوههم أو قال على مناخرهم إلاَّ حصائد ألسنتهم "

« Veux-tu que je t'informe de ce qui est l'essentiel de tout cela ? Je répondis : Certainement Ô Envoyé d'Allah ! Retiens ceci ! - dit-il en saisissant sa langue – puis il répéta retiens-là ! Moadz dit alors : Est-ce que nous serons rétribués sur ce que nous disons ? Il répondit : « Que ta mère te perde Ô Moadz ! Les gens ne seront jetés dans l'enfer sur leurs faces - ou sur leurs nez – qu'à cause de leurs langues ! »

Suite à cela Mu'awiya (رضي الله عنه) continua sa prière. Une fois sa prière terminée L'Envoyé d'Allah (ﷺ) l'appela. Mu'awiya dit : « Par Allah, je n'ai jamais vu quelqu'un enseigner aussi bien que lui –Ô ! Allah accorde-lui paix et

bénédiction–. Par Allah il ne me traita pas durement, ni ne me repoussa, il me dit simplement :

" إن هذه الصلاة لا يصلح فيها شيء من كلام الناس إنما هي التسبيح ، و التكبير ، و قراءة القرآن "

« Certes, il n'est pas bon que les gens conversent dans cette prière. Celle-ci ne doit être composée que de glorifications (tasbih) des formules : Allah est le plus Grand (takbir) et de la récitation du Coran. »

Voyez comme cette façon d'appeler à la religion d'Allah séduit les âmes et amène l'homme à l'accepter, tout en l'enchantant. De plus, nous retiendrons de ce hadith que quiconque parle dans la prière, sans savoir que ces paroles l'annule, sa prière reste valable.

Troisième exemple :

Un homme se rendit auprès de L'Envoyé d'Allah (ﷺ) et lui dit : « Ô Envoyé d'Allah, je suis perdu ! Il répondit : « Qu'as-tu donc ? » Il dit : « J'ai eu des rapports sexuels avec ma femme pendant le mois de Ramadan, alors que je jeûnais » L'Envoyé d'Allah (ﷺ) lui ordonna donc de libérer un esclave [en compensation de son acte] « Je n'en trouve pas, » lui répondit-il. Il lui ordonna alors de jeûner deux mois consécutifs. « Je ne peux pas », répondit-il. Il lui ordonna alors de nourrir soixante pauvres. « Je ne peux

pas », répondit-il encore. Puis l'homme s'assit. C'est alors qu'on apporta à L'Envoyé d'Allah (ﷺ) des dattes.

Il dit : « Prends cela et fais-en l'aumône » L'homme profita alors de la générosité de L'Envoyé d'Allah (ﷺ) [Le plus généreux de toutes les créatures] et lui demanda : « Cette aumône, doit-elle être faite à plus pauvre que moi Ô ! Envoyé d'Allah ? Je jure par Allah qu'il n'y a pas, entre les deux champs de pierres de Médine, une seule famille qui soit plus pauvre que la mienne. » L'Envoyé d'Allah se mit alors à rire au point de découvrir ses canines, parce que cet homme était venu à lui en ayant peur, disant « Je suis perdu ! », et repartait heureux. L'Envoyé d'Allah (ﷺ) ajouta : « Donne ces dattes à manger à ta famille » L'homme partit donc rassuré et heureux de cette religion (l'Islam) et de la facilité dont fit preuve la première personne qui appela les gens la religion islamique (ﷺ).

Quatrième exemple :

Voyons comment se comporta L'Envoyé d'Allah (ﷺ) avec une personne qui avait commis un péché. L'Envoyé d'Allah (ﷺ) vit sur le doigt d'un homme une bague en or. Il la lui ôta avec sa noble main et la jeta par terre ; puis dit :

" يعمد أحدكم إلى جمرة من نار فيضعها في يده "

« Comment l'un de vous peut-il délibérément mettre à sa main une braise ardente ? »

L'Envoyé d'Allah (ﷺ) n'eut pas ici le même comportement que celui qu'il avait eut avec les personnes précédentes. Il ôta la bague, de la main de l'homme, et la jeta à terre. Lorsqu'il s'éloigna, on dit à l'homme de prendre sa bague et d'en tirer profit, seulement il répondit : « J'en jure par Allah, je ne reprendrai pas la bague que L'Envoyé d'Allah (ﷺ) a jetée » Allah est le plus grand ! Telle était l'obéissance des compagnons (رضي الله عنهم).

L'important est que celui qui appelle à Allah (عز وجل), le fasse avec sagesse. Qu'il ne se comporte pas avec l'ignorant comme avec celui qui sait, et avec l'opiniâtre comme avec la personne docile. A chaque lieu son discours, et à chaque circonstance une manière d'être.

IV) La quatrième provision : Celui qui appelle à la religion d'Allah doit avoir un bon comportement de manière à ce que sa science transparaisse dans sa croyance, dans ses actes d'adoration, dans son attitude, ainsi que dans sa conduite en général et afin qu'il puisse tenir au mieux le rôle de prédicateur. S'il adoptait un comportement contraire, son appel à la religion d'Allah serait voué à l'échec, et même s'il réussissait, il n'aurait que peu de résultats.

Celui qui appelle à la religion d'Allah se doit donc de pratiquer de la meilleure des façons ce à quoi il appelle les gens, pour ce qui est des actes d'adorations, du comportement, du caractère, de sa manière d'être, afin que son message soit accepté, et afin qu'il ne soit pas le premier de ceux qui attiseront le feu de l'enfer.

Chers frères ! Certes si nous analysons notre situation, nous allons nous apercevoir qu'il nous arrive parfois d'appeler les gens à pratiquer quelque chose que nous ne pratiquons pas. Nul doute que c'est un grand défaut, excepté lorsque Allah nous fait savoir que c'est du domaine du préférable. Dans les cas où il est question de préférence, il est plus avantageux d'effectuer la chose préférable ; car à chaque lieu son discours. C'est pour cela que L'Envoyé d'Allah (ﷺ) appelait les gens à développer certaines qualités, mais que la majeure partie de son temps, il s'occupait de choses plus importantes. Parfois donc il jeûnait au point que l'on disait qu'il ne rompait pas le jeûne, et parfois il mangeait au point que l'on disait qu'il ne jeûnait pas.

Chers frères ! Je voudrais que tous ceux qui invitent à la religion d'Allah aient de bonnes manières, celles qui conviennent à cette mission, afin que ce soient de véritables prédicateurs, et que ce qu'ils disent corresponde à ce qu'ils font.

V) La cinquième provision : Celui qui appelle à la religion d'Allah doit briser les barrières qui se trouvent entre les gens et lui ; beaucoup de frères appelant à la religion d'Allah, ne conseillent pas ceux chez qui ils observent la pratique d'un acte répréhensif ; sans doute est-ce l'aversion et la répugnance qu'ils ont pour cet acte répréhensif, qui les empêchent d'aller vers eux. Cette erreur va à l'encontre du bon sens. Le bon sens voudrait plutôt que vous alliez vers eux et que vous les appeliez à la religion d'Allah, que vous leur transmettiez le message, que vous leur inspiriez plus de vertu, et que vous les intimidiez. Ne dites pas que ceux-là sont des pervers, et qu'il vous est impossible de les côtoyer ! Si ce n'est pas vous les prédicateurs qui les côtoyez, qui ira vers eux pour les appeler à la religion d'Allah, qui d'autre s'en chargera ? Est-ce que l'un d'entre eux s'en chargera ? Sont-ce les ignorants qui s'en chargeront ? Bien sûr que non ! C'est pourquoi il faut que celui qui appelle à l'islam, soit patient, comme nous l'avons dit précédemment. Qu'il soit patient, malgré sa répulsion pour l'acte répréhensif, et brise les barrières qui se trouvent entre lui et les gens, pour qu'il ait la possibilité de transmettre sa da'wa à ceux qui en ont besoin. S'il s'en abstenait, cela irait à l'encontre des pratiques de l'Envoyé d'Allah (ﷺ). C'est chose notoire que L'Envoyé d'Allah (ﷺ) allait alors qu'il se trouvait à Mina (lors de son pèlerinage) vers les associateurs, là où

ils se trouvaient, et qu'il les invitait à la religion d'Allah. Il fut ainsi rapporté qu'il dit :

" ألا أحد يحملني حتى أبلغ كلام ربي فإن قريشًا منعتني أن أبلغ كلام ربي"

« Y a-t-il quelqu'un qui m'accorde sa protection afin que je transmette la parole de mon Seigneur, car Quraych m'empêche de la transmettre ? »

Si donc notre Prophète, notre guide, notre exemple, Muhammad (ﷺ) l'a fait, il nous est alors obligatoire d'effectuer notre appel à la religion d'Allah à l'image du sien.

VI) La sixième provision : Que celui qui appel à la religion d'Allah ne déteste pas celui qui le contredit ; notamment s'il sait que celui qui le contredit possède une bonne intention, et qu'il ne le contredit que par rapport aux preuves qu'il possède. Il convient donc à l'homme d'être souple sur ces choses, et de ne pas faire de ce différend une source d'inimitié et d'antipathie ; sauf si l'homme qui le contredit est obstiné, alors que la vérité lui est présentée, et qu'il persiste dans son égarement. Ce cas exige certes que l'on se comporte avec lui comme il le mérite, c'est-à-dire que l'on s'éloigne de lui, et que l'on mette les gens en garde contre lui. Car son antipathie s'est manifestée lorsque la vérité lui fut présentée, et il ne s'y est pas soumis.

VII) Il existe des cas secondaires à propos desquels les gens sont en désaccord, alors qu'en vérité ce sont des cas pour lesquels Allah se montre tolérant envers Ses esclaves –J'entends par-là les cas qui n'ont pas trait aux fondements, à la différence de ceux qui amèneraient celui qui les contredit à la mécréance– les cas donc, pour lesquels Allah est tolérant envers Ses esclaves, et pour lesquels il existe une certaine tolérance vis-à-vis des erreurs qui y sont faites. L'Envoyé d'Allah (ﷺ) a dit :

" إذا حكم الحاكم فاجتهد فأصاب فله أجران وإن أخطأ فله أجر واحد "

« Lorsqu'un juge prononce une bonne sentence, suite à un effort personnel d'interprétation (Ijtihâd), il lui est inscrit à son actif deux récompenses ; par contre s'il se trompe, il ne lui sera inscrit à son actif qu'une seule récompense. »

Celui qui fait donc un effort personnel d'interprétation *(Ijtihâd)*, ne sort pas du cercle de ceux qui obtiennent une récompense. Recevront deux récompenses ceux qui auront vu juste dans leur effort personnel d'interprétation *(Ijtihâd)*, et une seule ceux qui se seront trompés. De plus, sachez que si vous ne souhaitez pas qu'une autre personne vous contredise, réciproquement, l'autre personne ne souhaite pas non plus que quelqu'un la contredise. Sachez également que si vous désirez que les gens suivent ce que vous dites, ceux qui vous contredisent le désirent également. Le remède en cas de dispute est ce qu'Allah (ﷻ) expliqua lorsqu'il dit :

﴿ وَمَا ٱخْتَلَفْتُمْ فِيهِ مِن شَىْءٍ فَحُكْمُهُۥٓ إِلَى ٱللَّهِ ﴾

« Sur toutes vos divergences, le jugement appartient à Allah ... [39]»

﴿ فَإِن تَنَٰزَعْتُمْ فِى شَىْءٍ فَرُدُّوهُ إِلَى ٱللَّهِ وَٱلرَّسُولِ إِن كُنتُمْ تُؤْمِنُونَ بِٱللَّهِ وَٱلْيَوْمِ ٱلْءَاخِرِ ۚ ذَٰلِكَ خَيْرٌ وَأَحْسَنُ تَأْوِيلًا ﴿٥٩﴾ ﴾

« Puis, si vous vous disputez en quoi que ce soit, renvoyez-le à Allah et au Messager, si vous croyez en Allah et au Jour dernier. Ce sera bien mieux et de meilleure interprétation (et aboutissement) [40]»

Ceux qui se disputent et sont en désaccord, se doivent donc de revenir aux deux sources que sont le Livre d'Allah, et la sunnah de Son Envoyé (ﷺ). Et il n'est permis à personne d'opposer la parole d'Allah et celle de Son Envoyé (ﷺ), à la parole d'un être humain quel qu'il soit. Dès lors donc que la vérité vous est démontrée, vous devez rejeter la parole de quiconque contredit cette vérité, et ignorer celui qui l'a contredit ; quel que soit son niveau de connaissance et de piété. Car l'être humain commet des erreurs, alors qu'il n'en existe aucune dans la parole d'Allah et de Son Envoyé (ﷺ).

---

[39] S. Ach-chura (42)/ V. 10
[40] S. An-Nissa (4)/ V. 59

Je suis désolé d'entendre dire que des gens considérés comme étant sérieux dans la recherche de la vérité, sont malgré cela divisés entre eux, chacun d'eux arborant un nom ou une caractéristique particulière. Voilà, en vérité, une grande erreur ! La religion d'Allah (ﷻ) est une, et la communauté islamique est une également. Allah (ﷻ) dit :

﴿ وَإِنَّ هَٰذِهِۦٓ أُمَّتُكُمْ أُمَّةً وَٰحِدَةً وَأَنَا۠ رَبُّكُمْ فَٱتَّقُونِ ﴾

« Cette communauté, la votre, est une seule communauté, tandis que Je suis votre Seigneur. Craignez-Moi donc ! [41]»

Allah (ﷻ) dit également, s'adressant à son Envoyé (ﷺ) :

﴿ إِنَّ ٱلَّذِينَ فَرَّقُوا۟ دِينَهُمْ وَكَانُوا۟ شِيَعًا لَّسْتَ مِنْهُمْ فِى شَىْءٍ ۚ إِنَّمَآ أَمْرُهُمْ إِلَى ٱللَّهِ ثُمَّ يُنَبِّئُهُم بِمَا كَانُوا۟ يَفْعَلُونَ ﴾

« Ceux qui émiettent leur religion et se divisent en sectes, de ceux-là tu n'es responsable en rien : leur sort ne dépend que d'Allah. Puis Il les informera de ce qu'ils faisaient [42]»

﴿ ۞ شَرَعَ لَكُم مِّنَ ٱلدِّينِ مَا وَصَّىٰ بِهِۦ نُوحًا وَٱلَّذِىٓ أَوْحَيْنَآ إِلَيْكَ وَمَا وَصَّيْنَا بِهِۦٓ إِبْرَٰهِيمَ وَمُوسَىٰ وَعِيسَىٰٓ ۖ أَنْ أَقِيمُوا۟ ٱلدِّينَ وَلَا تَتَفَرَّقُوا۟ فِيهِ ﴾

[41] S. Al-Mu'minune (23)/ V. 52
[42] S. Al-An'am (6)/ V. 159

« Il vous a légiféré en matière de religion, ce qu'Il avait enjoint à Noé, ce que Nous t'avons révélé, ainsi que ce que Nous avons enjoint à Abraham, à Moïse et à Jésus : « Etablissez la religion ; et n'en faites pas un sujet de divisions » ...[43]»

Si c'est ce qu'Allah nous enjoint, nous nous devons de nous y conformer. Nous devons nous réunir afin d'aplanir les choses, débattre ensemble dans le but d'améliorer les choses, et non dans le but de se critiquer mutuellement.

Lorsqu'une personne est en désaccord avec une autre personne, et qu'elle n'argumente qu'en vue de faire triompher son point de vue et de mépriser le point de vue de son opposant, ou de critiquer sans avoir l'objectif d'améliorer les choses, dans la plupart des cas, cette personne finit toujours par prendre une direction qui n'est pas agréée par Allah (ﷻ) et Son Envoyé (ﷺ).

Nous devons être, concernant cette question, une seule communauté. Je ne dis pas que nous ne devons pas commettre d'erreurs, au contraire nous commettons tous des erreurs et nous avons tous [parfois] raison. Seulement, c'est le dialogue qui permet de corriger ces

[43] S. Ach-chura (42)/ V. 13

erreurs. On ne corrige pas des erreurs lorsque l'on parle en offensant son adversaire, alors que celui-ci est absent. On corrige ses erreurs en se réunissant, en débattant ; si malgré tout, il apparaissait que la personne à qui l'on s'adresse persiste et s'obstine dans son égarement, on se trouve à ce moment-là déchargé de ses fautes. C'est comme cela que l'on améliore les choses ; en ce qui concerne la division et le morcellement, personne ne peut l'approuver, excepté l'ennemi de l'islam et des musulmans.

Je demande à Allah d'unir, dans Son obéissance, nos cœurs ; de faire de nous ceux qui s'en remettent en cas de litige au jugement d'Allah et de Son Envoyé (ﷺ) ; qu'Il purifie de toute association notre intention ! Qu'Il nous explique ce que nous ignorons de Sa législation ! Il est certes Généreux, et Clément.

Louange à Allah le Seigneur des mondes, que la paix et la bénédiction d'Allah soient sur notre Prophète Muhammad, sur sa famille, ainsi que sur l'ensemble de ses compagnons.

Table des matières

INTRODUCTION 3

I) LA PREMIERE PROVISION 7

-AVOIR CONNAISSANCE DE CE QUE L'ON PRECHE 11

-AVOIR CONNAISSANCE DE LA SITUATION DE CEUX QUE L'ON VA APPELER A LA RELIGION D'ALLAH 11

-AVOIR CONNAISSANCE DE LA METHODOLOGIE QUE L'ON VA EMPLOYER POUR APPELER LES GENS A LA RELIGION D'ALLAH 12

II) LA SECONDE PROVISION.....15

III) LA TROISIEME PROVISION.....26

PREMIER EXEMPLE 30

DEUXIEME EXEMPLE.....31

TROISIEME EXEMPLE.....33

QUATRIEME EXEMPLE 34

IV) LA QUATRIEME PROVISION 35

V) LA CINQUIEME PROVISION.....37

VI) LA SIXIEME PROVISION 38

VII) IL EXISTE DES CAS SECONDAIRES 39

TABLE DES MATIERES.....44

زاد الداعية إلى الله

Allah, - Le Très-Haut -
a exigé de tous ceux à qui Il donna de la Science, qu'ils s'engagent à l'expliquer aux gens, sans rien en dissimuler.

Allah dit dans le Qour'an :
"Allah prit auprès de ceux auxquels le Livre était donné cet engagement : - Exposez-le certes aux gens et ne le cachez pas" (S3 /

Cet engagement n'est pas un acte écrit, visible aux yeux de tous, mais plutôt une obligation connue seulement de ceux à qui Allah a accordé la Science.

C'est pourquoi le cheykh Mouhammad Ibn Saleh Ibn Otheimine s'est employé à décrire les qualités qu'un prédicateur doit posséder et comment il peut les exploiter.

Les Editions Assia espèrent que ce livre profitera aux musulmans francophones.

Que la Paix et la Bénédiction d'Allah soient sur notre Prophète Mouhammad.

صلى الله عليه وسلم

Legal Deposit no. 4206/23
ISBN 9960-43-041-3